



Objet :

## Informations relatives aux dossiers de mariage



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 64 75

### **DOSSIER DE MARIAGE**

- Quelles sont les conditions à remplir ?
- Quelles sont les pièces à fournir ?
- Quels sont les délais ?
- Où peut-on retirer et déposer un dossier de mariage ?

#### **Quelles sont les conditions à remplir ?**

L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus (art. 144 code civil).

Il n'y a pas de mariage s'il n'y a pas consentement (art.146 du code civil).

On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier (art.147 du code civil).

Le mariage a lieu à la mairie du domicile ou de résidence de l'un des futurs époux, la résidence étant établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication.

#### **Quelles sont les pièces à fournir ?**

##### **Pièces principales :**

- une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux :
  - de moins de trois mois, si la naissance a eu lieu en France ou enregistrée au service central de l'état civil de Nantes,
  - de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger,
- un justificatif de domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux,
- une pièce d'identité
- les informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile)
- en cas de contrat de mariage, l'attestation du notaire



Objet :

## **Informations relatives aux dossiers de mariage**



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 64 75

### **DOSSIER DE MARIAGE**

#### **Autres pièces :**

Selon leur situation personnelle, des pièces complémentaires pourront être exigées : acte de mariage, acte de décès du conjoint, acte de naissance légalisé ou revêtu de l'apostille, certificat de capacité matrimoniale, certificat de coutume ...

#### **Le dépôt du dossier :**

Il est demandé aux futurs époux de prendre rendez-vous pour déposer le dossier en contactant le service des mariages, tel : 05 55 45 64 75.

La présence des futurs époux est obligatoire (sauf résidant à l'étranger) lors du dépôt du dossier. Le dossier doit être complet sinon un nouveau rendez-vous doit être fixé.

#### **Quels sont les délais ?**

#### **La publication des bans :**

Les bans doivent être publiés à la mairie du (ou des) domicile(s) ou résidence(s) des futurs époux pendant une durée de 10 jours.

De plus, l'officier d'état civil doit s'assurer que les publications de bans ont bien été effectuées à l'étranger, s'il y a lieu.

Avant la publication des bans, l'officier d'état civil peut également procéder à l'audition des futurs époux.

Il convient donc de tenir compte de ces différents délais pour déterminer la date du mariage.



Objet :

## Informations relatives aux dossiers de mariage



**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**  
ETAT CIVIL  
N° de téléphone : 05 55 45 64 75

### **DOSSIER DE MARIAGE**

#### Où peut-on retirer et déposer un dossier de mariage ?

##### Le retrait du dossier :

- **A l'Hôtel de Ville :**
  - DU LUNDI AU VENDREDI :**
  - de 8H30 à 12H30
  - de 13H30 à 17H
- **A la mairie annexe de LANDOUGE :**
  - DU LUNDI AU VENDREDI, le matin**
  - De 9H à 12H
- **A la mairie annexe de BEAUNE-LES-MINES :**
  - DU LUNDI AU VENDREDI, l'après-midi**
  - De 14H à 17H

##### Le dépôt du dossier :

- **A l'Hôtel de Ville : Etat civil, guichet des mariages**
  - DU LUNDI AU VENDREDI et sur rendez-vous. Tel : 05 55 45 64 75**
- **A la mairie annexe de LANDOUGE : Tel 05 55 50 76 76**
  - DU LUNDI AU SAMEDI le matin et sur rendez-vous.**
- **A la mairie annexe de BEAUNE-LES-MINES : Tel 05 55 36 81 89**
  - DU LUNDI AU VENDREDI l'après-midi et sur rendez-vous.**

---

 Plus d'informations sur la réglementation applicable en matière d'état civil :  
<http://vosdroits.service-public.fr/N359.xhtml>